



Directive 4 (1949)

Contacts avec l'OIT, l'ONU, etc.

Assemblée parlementaire

(Doc. 79, I, dernier paragraphe)

L'Assemblée décide de confier à la commission des Questions sociales, après la première Session de l'Assemblée Consultative, le soin de poursuivre ses travaux et l'examen des questions qui lui sont soumises par des voies et moyens qui lui semblent appropriés, et d'entrer dans ce but en contact avec l'Organisation Internationale du Travail et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations internationales dont la consultation pourrait se trouver utile.

